



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

DELIBERATION N° 38/03/2018 : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - LOCAL SIS 2 RUE HUBERT BERGERE A MONTAUBAN - BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME MARIE-ODILE MAUREL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Didier CLAMENS, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Madame Annie GUILLOT donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Depuis 2015, le conservatoire de Montauban a ouvert les Classes à Horaires Aménagés Danse (CHAD). Ce dispositif en partenariat avec l'éducation nationale permet aux enfants issus des écoles des zones d'éducation prioritaire (REP) de bénéficier de l'enseignement artistique proposé par le conservatoire.

Le département danse accueille cette année 4 classes de primaire et de collège et en prévoit 2 de plus l'an prochain dans le cadre de son développement. Ce nouveau public s'ajoute aux 200 élèves déjà existants.

La capacité des deux studios de danse, situé à l'ancien collège ne suffit plus à couvrir l'ensemble des besoins pédagogiques. La disponibilité d'un troisième lieu pour la danse permettrait la continuité des missions d'enseignement, dans un souci d'un accueil de qualité pour les élèves, les familles et l'équipe pédagogique.

Dans ce cadre, un local de danse de 141 m², sis 2 rue Hubert Bergère, appartenant à Madame Marie-Odile MAUREL, domiciliée 25 rue Jules Michelet - 82 000 Montauban, a été identifié pour accueillir un troisième local pour le département de danse du Conservatoire de musique et de danse de Montauban.

Ce local se compose d'une surface principale d'activité de 72 m², d'une douche, de toilettes, de deux vestiaires pouvant accueillir filles et garçons et d'un bureau. Il est aussi équipé de barres et miroirs.

À cet effet, et dans la mesure où ce local répond aux critères permettant la tenue de cours de danse, il est proposé de conclure, pour une durée de 6 ans un bail professionnel entre le Grand Montauban et Madame MAUREL, propriétaire du local.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer de 600 € par mois (loyer non assujetti à TVA).

Le projet de bail est joint en annexe de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- prendre acte des termes du bail,
- autoriser Madame la Présidente à conclure le bail, tel qu'il est annexé à la présente, pour un loyer mensuel de 600 €,
- dire que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de prendre acte des termes du bail,
- d'autoriser Madame la Présidente à conclure le bail, tel qu'il est annexé à la présente, pour un loyer mensuel de 600 €,
- de dire que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

